

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 4652 - Si un objet confié à quelqu'un venait d'être perdu de manière légale, il ne peut être remplacé

---

### question

Ayant décidé de voyager, une personne m'avait confié de l'argent à remettre à l'un de ses parents. À l'aéroport, les autorités qui ne tolèrent pas la sortie de sommes d'argent supérieures à un taux bien déterminé l'ont confisqué ainsi qu'une somme m'appartenant. Dois-je rembourser l'argent à son propriétaire?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

,

Le dépositaire étant, en principe un homme honnête, s'il perd l'argent qui lui a été confié de manière légale, il ne le rembourse pas au propriétaire. Si ce que tu dis est vrai, tu ne dois pas rembourser l'argent.

Allah seul est garant du succès. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Mouhamad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.